

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 3 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 57

Quorum : 29

Présents : 45

Absents : 12

Pouvoirs : 11

Votants : 56

L'An deux mil vingt-six,

Le 9 septembre à 19h00

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle polyvalente de Tourny, sous la présidence de Monsieur Michel JOUYET - Maire

Étaient présents :

- | | | |
|------------------------------|------------------------|-----------------------------|
| 1. Arnaud-Rodrigue ADONON, | 16. Nathalie FAUVEL, | 32. Michel MOISY |
| 2. Elise ALVES-CERDEIRA, | 17. Daniel FOUCHER, | 33. Véronique MONFILLIATRE, |
| 3. Stéphanie APOSTOLY, | 18. Ophélie GAVELLE | 34. Patrice NOEL |
| 4. Xavier BALAGUERIE, | 19. Thomas GREUET | 35. Eric OTTENWALTER |
| 5. Tony BARBIER, | 20. Victoria GUILABERT | 36. Catherine PILTON, |
| 6. Guillaume BERTRAND, | 21. Jihen HAMMAMI | 37. Laura PONTY |
| 7. Bruno BLAHIC | 22. Isabelle HAUTEMER, | 38. Bruno QUEMENER, |
| 8. Emmanuel BOURDON | 23. Pascal HEMET, | 39. Claire REGNOUF, |
| 9. Angéline BYLYKBASHI, | 24. Patrick HERICHE, | 40. Fabien RICHARD |
| 10. Fabrice CAUDY, | 25. Michel JOUYET, | 41. Isabelle RIHOUEY, |
| 11. Fernand CHANSEAUME, | 26. Cathy KOMORNICZAK, | 42. Marie ROUSSEAU |
| 12. Catherine CREPIN-LEPAGE, | 27. Emmanuelle LAVAL, | 43. Michèle SEMBEL, |
| 13. Natacha DE BEAUDRAP, | 28. Stéphanie LEPINE | 44. Nathalie SENECAI |
| 14. Sandrine DRUAIS, | 29. Marion LERIGOLEUR, | 45. Jean-Philippe TROUILLET |
| 15. François EVRARD, | 30. Paul MERCIER, | |
| | 31. Catherine MIKLARZ | |

Étai(en)t absent(s) avec pouvoir :

Sébastien ANDRIEUX donne pouvoir à Isabelle RIHOUEY
Richard CARILLET donne pouvoir à Arnaud-Rodrigue ADONON
Patricia DARBO donne pouvoir à François EVRARD
Rénald DELALIN donne pouvoir à Natacha DE BEAUDRAP
Bernard DURDANT donne pouvoir à Patrick HERICHE
Jennifer FAIRBANK donne pouvoir à Emmanuelle LAVAL
Lucie LOISTRON donne pouvoir à Tony BARBIER
Eric PORTIER donne pouvoir à Catherine CREPIN-LEPAGE
Michel OZANNE donne pouvoir à Michel JOUYET
Lisa PEPE donne pouvoir à Stéphanie APOSTOLY
Alain RIOU donne pouvoir à Cathy KOMORNICZAK

Étai(en)t absent(e)s : Benjamin LE CARNEC,

Secrétaire de séance : Isabelle HAUTEMER

N° DEL-2026-090 : Désaffectation et déclassement de l'ancienne école de Forêt-la-Folie

Par délibération n°DEL-2024-077 du 2 octobre 2024 l'ancienne école de Forêt-la-Folie avait été désaffectée et déclassée dans le cadre du projet de déconstruction engagé avec l'EPF Normandie à la suite de la délibération n°DEL-2019-016 du 20 février 2019 portant fermeture de l'école.

Toutefois, la procédure nécessite de demander l'avis du préfet avant de procéder au déclassement d'une école ce qui n'a pas été fait initialement. Pour corriger la situation et parvenir à la vente cet avis a donc été demandé.

Vu l'article L. 2141-1 et L3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis positif du préfet de l'Eure ;

Considérant que la commune est propriétaire de ce bâti fermé au public depuis 2019 ;

Considérant que ce bâti n'est plus affecté à l'usage d'un service public et ne présente plus d'utilité pour les services de la commune de Vexin-sur-Epte ;

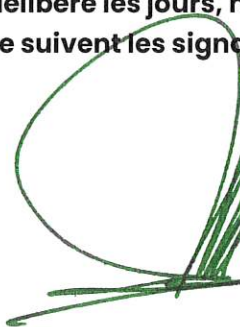
Après avoir voté, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ACTER** la désaffectation de l'ancienne école de Forêt-la-Folie cadastrée 257 B623 justifiée par l'interruption de toute mission de service public ;
- **DE DIRE** que la délibération n°DEL-2024-077 est caduque ;
- **D'ACTER** le déclassement du domaine public commune pour le faire entrer dans le domaine privé communal ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant habilité à cet effet, à signer tous documents y afférent.

Certifier exécutoire compte
tenu de la publication
effectuée le 22/09/2026

Et de la télétransmission
en Préfecture le 16/09/2026

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures, extrait conforme.**



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication ou de sa notification auprès du Tribunal Administratif compétent. Elle peut faire, également, l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Envoyé en préfecture le 16/09/2026

Reçu en préfecture le 16/09/2026

Publié le

ID : 027-200057685-20260909-DEL_2026_090-DE

